

Canton de Drulingen
Commune de GUNGWILLER
Extrait du Procès-verbal
Des délibérations du Conseil Municipal

Séance du JEUDI 25 SEPTEMBRE 2022

1. APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

2. LOCATION DE LA MAISON DU BERGER

M. le Maire informe le Conseil, que la locataire actuelle de la maison du berger -sise au 22 rue de la Vieille Poste- a informé la commune de sa volonté de quitter le logement communal qu'elle occupe à compter du 31 octobre prochain.

Il propose que le montant du loyer soit désormais fixé à 400€ mensuels.

Après en avoir délibéré, les Conseillers en approuvent le principe et autorisent M. Le Maire à signer le bail de location à venir, selon ces nouvelles conditions.

3. TAUX 2022 DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.

M. le Maire, présente au Conseil les modalités de la réforme de la gestion de la taxe d'aménagement.

Il propose aux Conseillers d'en maintenir le taux à 5%.

Après en avoir délibéré, les Conseillers en approuvent le principe et autorisent M. Le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

4. CHANGEMENT DE PLAN COMPTABLE

M. le Maire donne lecture au Conseil, d'un courrier de M. le Trésorier de Sarre-Union.

Ce dernier stipule qu'un nouveau plan comptable (référentiel M57), sera applicable à toutes les collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2024, changement qu'il est possible d'anticiper au 1^{er} janvier 2023, selon les termes suivants :

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités

territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction

budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- Entendu M.le Maire qui explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget communal ainsi que le budget annexe du lotissement Eschmatte.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- Considérant que la Commune de GUNGWILLER souhaite adopter la nomenclature M57 développée, sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3.500 habitants à compter du 1er janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et budget annexe du lotissement Eschmatte, à compter du 1er janvier 2023 ;

- **AUTORISE** M le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. RACHAT DE L'IMMEUBLE DU N°89 RUE DE LA FONTAINE

M. le Maire informe le Conseil, qu'il a demandé à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, le rachat de l'immeuble sis au n°89 rue de la Fontaine.

Cette opération se fera au moyen d'un acte administratif, établi par cet organisme.

Après en avoir délibéré, les Conseillers en approuvent le principe et autorisent M. Le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

6. REMPLACEMENT DE LA FEMME DE MENAGE

M. Le Maire informe le Conseil, que Mme Laurence MEYER -femme de ménage communale- sera absente à compter du 27 septembre 2022, et qu'il convient pour des raisons de service de la remplacer.

Il indique avoir reçu une candidature, qu'il propose de retenir aux conditions suivantes :

- taux horaire correspondant au smic
- amplitude de 52 heures mensuelles
- durée de 3 semaines éventuellement prolongeables

Après en avoir délibéré, les Conseillers en approuvent ce recrutement et autorisent M. Le Maire à signer toutes les pièces afférentes, et notamment le contrat de travail à venir.

7.PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)

M. le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier émanant de la CCAB, qui propose aux collectivités adhérentes la réalisation de ce document.

Les rédactions d'un PCS, ainsi que celle d'un PIS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) se révèlent désormais obligatoires suite à l'adoption de la loi MATRAS n°2021-1520 du 25 novembre 2021.

Une tarification mutualisée est ainsi proposée pour l'élaboration de ces documents.

Après en avoir délibéré, les Conseillers en approuvent cette adhésion et autorisent M. Le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

8. VENTE DE TERRAIN

M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande d'achat de terrain communal (section 4 parcelle 144 *pour partie*) par un administré.

M. le Maire propose d'en fixer le prix à 200€ l'are.

M. et Mme Jean-Luc FRANCOIS souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle Section 4 n°144 2/1 d'une surface de 6.47 ares au prix de 1 294 € payables par l'intermédiaire de la Trésorerie de Drulingen.

Cette cession se fera par Acte Administratif, que M. le Maire est autorisé à signer, le Conseil Municipal désigne également M Dominique BRUA, 1^{er} adjoint au Maire pour représenter la Commune dans l'accomplissement de ces formalités.

9. SUBVENTION

M. le Maire, indique avoir été sollicité par les sapeurs-pompiers de Drulingen, pour l'octroi d'une subvention.

Cette dernière servirait à l'aménagement d'un local de la caserne, en bureau, salle de réunion et de repos.

Il propose le versement d'une subvention d'un montant de 500€.

Après en avoir délibéré, les Conseillers en approuvent ce montant et autorisent M. Le Maire à signer toutes les pièces afférentes

DIVERS

A la fin de la réunion sont abordés de manière informelle, les points suivants :

- la borne d'apport volontaire
- le trafic routier rue Bellevue
- l'entretien de l'aire de jeux